Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 084-218401230-20260427-2026_034_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 27 avril 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	15	0	0	21 avril 2026

Délibération n° 2026/034/DEL
Fixation des taux de fiscalité 2026

Présents : ALAIN GABERT, Bérengère BONNEFOY, KEVIN ARCHANGE, CLIO DUMUZOIS, Marcel MILLOT, FREDERIC CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, KRISTELL MOUQUE, Thomas VALETTI, Alexiane BONNEFOY, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : .

Ayant donné pouvoir à la séance :

Secrétaire de séance : Madame KRISTELL MOUQUE

Rapporteur : ALAIN GABERT

Vu, le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, la délibération n°2025/017 en date du 10 avril 2025 fixant les taux 2025 de la Taxe sur le Foncier Bâti, de la Taxe sur le Foncier Non Bâti et sur la Taxe d'Habitation comme suit :

	TAUX 2025
TAXE FONCIERE BATI	**30,66**
TAXE FONCIERE NON BATI	**57,00**
TAXE D'HABITATION	**12,59**

Vu, la Loi de Finances pour 2026 fixant l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives à +0,8% ;

Le Maire propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2026 les taux de fiscalité suivants :

	TAUX 2026

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 084-218401230-20260427-2026_034_DEL-DE

TAXE FONCIERE BATI	**30,66**
TAXE FONCIERE NON BATI	**57,00**
TAXE D'HABITATION	**12,59**

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer après examen et discussion, en lui demandant :

De FIXER pour l'année 2026, les taux de fiscalité suivants :

	TAUX 2026
TAXE FONCIERE BATI	**30,66**
TAXE FONCIERE NON BATI	**57,00**
TAXE D'HABITATION	**12,59**

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 15 dont pouvoirs = 0	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par :

Secrétaire
KRISTELL MOUQUE

Maire
ALAIN GABERT

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 05/05/2026
- **Notification de cet acte le :** 05/05/2026
- **Publication de cet acte le :** 05/05/2026
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 05/05/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT 84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.